

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE GIRONDE

COMMUNE DE LA RIVIERE

**ARRETE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
ARRETE N°004-2024 DU 14 mars 2024****DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE – COLLECTIVITE DE LA RIVIERE**

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit) ;

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code Général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la compétence reconnue au Maire en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment, du **Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction des risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie, afin de déterminer les modalités de mise à jour des données et de contrôles techniques

ARRETE**ARTICLE 1 – Généralités**

La **Défense extérieure Contre l'Incendie (DECI)** désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie par l'intermédiaire de **Points d'Eau Incendie (PEI)** identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'identification des risques à prendre en compte, d'inventorier les PEI et de fixer leurs modalités de contrôle.

ARTICLE 2 – Identification des risques

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Gironde détermine des besoins en eau en fonction du type de risque (page 13 à 18 du RDDECI). Le cas général peut se décliner comme suit :

➤ Risques courants :

- ✓ Faible – Très faible : débit d'eau de 30 m³/h pour une durée de référence du sinistre d'1h
- ✓ Ordinaire : débit d'eau de 60 m³/h pour une durée de référence du sinistre d'2h soit un volume d'eau total de 120 m³
- ✓ Important : débit d'eau de 120 m³/h pour une durée de référence du sinistre d'2h soit un volume d'eau total de 240 m³

- ✓ Très important : débit d'eau de 180m³/h pour une durée un volume d'eau total de 360 m³
- ✓ Etablissement Recevant du Public (ERP) : Grille D9 du RDDECI (page 18)

➤ **Risques particuliers** : (Exploitations agricoles, bâtiments historiques...). Evaluation de la DECI à la charge du pétitionnaire selon la grille D9 à transmettre au SDIS pour validation.

ARTICLE 3 - Point d'eau Incendie

Les Points d'Eau Incendie (publics ou privés) regroupent les poteaux et les bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau sous pression ainsi que les points d'eau naturels et artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées ou souples, mares, étangs, cours d'eau).

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune est élaborée avec les caractéristiques suivantes :

- Identification du PEI :
 - Numéro d'ordre du PEI
 - Type de PEI
 - Adresse (localisation)
 - Statut (public/privé) si privé convention à transmettre obligatoirement
 - Gestionnaire du réseau
- Caractéristiques du PEI
 - Date du dernier contrôle hydraulique
 - Débit/Pression ou volume estimé (pour les réserves incendie)
 - Date du dernier contrôle fonctionnel annuel

L'ensemble de ces caractéristiques figurent dans le tableau en annexe.

ARTICLE 4 – Mise à jour des données

L'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS 33 et le service public de la DECI.

ARTICLE 5 – Modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI

Les contrôles techniques, destinés à évaluer les capacités des points d'eau incendie de la commune, sont à la charge du service public de DECI et comprennent conformément au RDDECI/

- **Un contrôle fonctionnel annuel** s'assurant de l'état opérationnel des PEI :
 - ✓ Accessibilité et visibilité
 - ✓ Présence d'eau par ouverture/fermeture des poteaux et bouches
 - ✓ Bonne manœuvrabilité des appareils (dégrippage)
 - ✓ Présence des bouchons raccords
 - ✓ Intégrité des demi-raccords
- **Un contrôle hydraulique débit/pression une fois tous les 3 ans** des PEI raccordés au réseau :
 - ✓ Débit maximal
 - ✓ Débit à un bar
 - ✓ Pression dynamique au débit requis par l'analyse des risques

Les contrôles techniques seront réalisés conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2018 et portant sur le transfert de compétence. Le service public de la DECI est assuré par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

ARTICLE 6 – Exécution

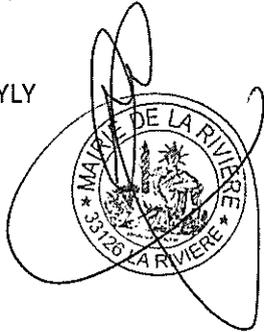
Une copie du présent arrêté est notifié au Préfet, SDIS 33 et au SDEEG.

ARTICLE 7 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à la Rivière, le 14 mars 2024.

Le Maire,
Dominique BEYLY



LA RIVIERE

Légende

- Etat
- Anomalie
- Accès
- Signalisation

- ✗ -Indisponible
- ✓ -Avec anomalies
- ✓ -Non autorisée
- ✓ -Problématique

- ✗ -En service
- ✓ -Sans anomalie
- ✓ -Autorisée

-Non conforme en service

01/02/2024

Implantation	N° Insee	Nom Commune	N°PEI	Type	Etat	Adresse	Pression Statique	Pression Dynamique	Débit Maxi	Débit A 1 bar	Diamètre alim	Volume réserve m3	Anomalies	Privé	Observation
Voie publique	33356	LA RIVIERE	1	PI 100	✓	LD VIRECOUR VC1 VC2	7,8	6.0	60	60			1 bouchon de 45 manquant	<input type="checkbox"/>	Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	2	PI 70	✓	LD TRILLAC VC3	9,5	0.5	58	50				<input type="checkbox"/>	Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	3	PI 100	✓	LD MANIEU	10,0	8.0	60	60			Pression dynamique excessive (>7 bars)	<input type="checkbox"/>	Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	4	PI 70	✗	LD TRESSAC CD 670	10,0	0.0	25	20			Débit insuffisant < à 30m3/h (PI et B)	<input type="checkbox"/>	Numéroté (3) : Numéro à poser 4 Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	5	PI 100	✓	LD LA DORETTE VC3	5,5	0.0	50	40				<input type="checkbox"/>	Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	6	PI 70	✗	LD AUX BELINES VC3	6,0	0.0	28	25			Débit insuffisant < à 30m3/h (PI et B) Fuite	<input type="checkbox"/>	Légère fuite au volant quand le PI est ouvert Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	7	PI 70	✓	LD BICOT VC 201	3,0	0.0	43	30				<input type="checkbox"/>	Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	8	PI 100	✓	LD CUYOT VC 108	4,0	0.0	46	41				<input type="checkbox"/>	PI.H.S Fermé à la BAC à remplacer Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 25/10/2023
Voie publique	33356	LA RIVIERE	9	PI 100	✓	LD MAROUAT	10,0	8.0	60	60				<input type="checkbox"/>	Contrôle hydraulique d'un acteur externe au SDIS le 15/05/2023

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le



ID : 033-213303563-20240314-0042024-AR